Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)



Documents :
Arrêté
Flyer de bonnes pratiques
Contact :

Police Municipale

Tél : 06 80 16 67 43 ou policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

La Ville de Château-Thierry a adopté un arrêté permanent, en vigueur à compter du 23 janvier 2026, afin de renforcer la sécurité des usagers d'engins de déplacement personnels motorisés (EDPM), de vélos électriques et de vélos à assistance électrique (VAE) sur l'ensemble du territoire communal.

Pris au titre des pouvoirs de police du maire, cet arrêté vise à améliorer la sécurité sur l'espace public et prévoit deux mesures principales :

- le port obligatoire du casque pour tous les conducteurs et passagers, quel que soit leur âge, avec un casque correctement attaché pendant toute la durée de l'utilisation ;
- le port d'équipements de visibilité (gilet ou dispositif rétroréfléchissant conforme à la réglementation) en période nocturne ou en cas de visibilité réduite.

Des opérations de sensibilisation et de contrôle sont menées quotidiennement par la Police municipale, matin, midi et soir. À cette occasion, des flyers rappelant les règles du Code de la route sont remis aux usagers. En cas de non-respect de la réglementation, les contrevenants s'exposent à une verbalisation.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation seront organisées dans les espaces « ado » et les centres sociaux afin de toucher les publics les plus jeunes.

Un flyer de bonnes pratiques est également disponible afin de rappeler les comportements à adopter pour circuler en toute sécurité avec ces engins. Consultez-le en pièce jointe.

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/un-nouvel-arrete-pour-la-securite-des-usagers-de-trottinettes-de-velos-electriques-et-vae